

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00710

**STADE GEOFFROY-GUICHARD - PRESTATION DE SUIVI
AGRONOMIQUE DE LA PELOUSE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que lors de la réfection de la pelouse du stade Geoffroy-Guichard en 2014, le choix de la collectivité s'est porté sur un terrain hybride afin d'améliorer les performances techniques et agronomiques,

CONSIDERANT que la pelouse du stade Geoffroy-Guichard est composée d'un substrat breveté composé de sable, fibres synthétiques et liège,

CONSIDERANT que ce type de substrat nécessite un suivi agronomique spécifique avec des compétences en agronomie,

CONSIDERANT que des contraintes notamment liées aux phénomènes climatiques, mais aussi à l'impact du bâtiment, impliquent que les différents travaux mécaniques, les apports en fertilisation, l'utilisation des équipements annexes type ventilateurs, luminothérapie, tentes de culture, soient programmés en conditions propices et favorables au développement du gazon,

CONSIDERANT la pertinence de disposer d'un appui agronomique pendant une période de 12 mois de manière à pouvoir bénéficier de l'expertise d'un ingénieur agronome spécialisé dans les domaines entre autres de la fertilisation, des maladies cryptogamiques et des apports en eau,

CONSIDERANT que suite à une consultation auprès de trois entreprises disposant de la compétence, il en résulte que la société Natural Grass a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public est conclu avec la société Natural Grass, sise 148 Boulevard Malesherbes, 75017 Paris Cedex, afin de lui confier pendant 12 mois, le suivi agronomique de la pelouse du stade Geoffroy-Guichard pour un montant de 33 500,00 € HT, soit 40 200,00 € TTC.

Le règlement interviendra de manière mensuelle sur présentation de facture.

Les visites optionnelles complémentaires et analyses se feront à la demande du client.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget SPOR 61521 HT STADE.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240731-C20240071010

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX